



République Française
Département de la HAUTE-SAVOIE - Arrondissement de BONNEVILLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY - GLIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 24 avril à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 avril 2023, s'est réuni Salle des fêtes BRISON, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (27) : Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Didier LAYAT, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Jean-Marcel BURTHEY, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Julien MERCIER, Sheila MICHEL, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Thierry TUR.

DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (8) : Christophe FOURNIER a donné pouvoir à Sheila MICHEL, Annick VAZQUEZ-YANEZ a donné pouvoir à Anthony LATHUILLE NICOLLET, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Géraldine COFFY, Josiane JORAT a donné pouvoir à Amalia JOURDAN, Jessica LARA LOPEZ a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Paul MALLINJOUUD a donné pouvoir à Lucien BOISIER, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA.

DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (3) : Agnès GAY, Véronique GUERIN, Marie-Christine VINUREL.

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

N°080-2023 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INITIATIVE FAUCIGNY MONT-BLANC - CONVENTION ANNUELLE 2023 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-7 ;

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour des aides octroyées par les personnes publiques l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 en date du 7 décembre 2020 approuvant la modification n° 15 des statuts de la Communauté de communes Faucigny-Glières ;

VU la délibération n° 053-2022 du Conseil communautaire en date du 31 janvier septembre 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire, portant notamment compétence de la Communauté de communes en matière de « Actions de développement économique » ;

VU la délibération n° AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°200-2022 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2022 approuvant la signature d'une convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Faucigny-Glières ;

VU la délibération n° CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 décembre 2022 approuvant la signature d'une convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Faucigny-Glières ;

CONSIDERANT les activités de l'association Initiative Faucigny Mont-Blanc, membre du réseau Initiative France, de facilitation de la création, de la reprise et du développement d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêts permettant notamment de faciliter leur obtention de prêts bancaires, et par l'accompagnement et le parrainage de porteurs de projets ;

CONSIDERANT les échanges intervenus entre l'association Initiative Faucigny Mont-Blanc et les différents territoires sur lesquels elle intervient, ayant permis de convenir que l'ensemble de ces territoires participeraient au financement de l'association sur une base commune ;

CONSIDERANT la demande suite à ces échanges d'une subvention de fonctionnement de la part de l'association Initiative Faucigny-Mont-Blanc, à hauteur de 0,20€ par habitant du territoire soit un montant de 5 439,80€ auquel s'ajouteront 250€ par projet soutenu sur le territoire par un prêt d'honneur de l'association ;

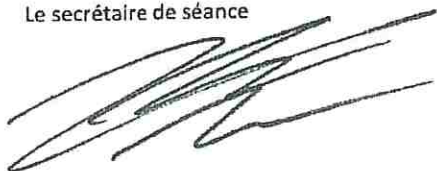
CONSIDERANT le projet de convention d'objectifs et de moyens 2023, annexé à la présente délibération, à intervenir avec Initiative Faucigny Mont-Blanc ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le versement d'une subvention annuelle, pour l'année 2023, à l'association Initiative Faucigny Mont-Blanc d'un montant de 5 439,80€ auxquels s'ajouteront 250€ par projet soutenu sur le territoire par un prêt d'honneur de l'association ;
- APPROUVE la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2023 à intervenir avec l'association Initiative Faucigny Mont-Blanc ;
- AUTORISE Monsieur le représentant légal du Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance



Le Président,
Stéphane VALLI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.